



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: RHIZOPON B EN POWDRE
Code du produit: 00200

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: RHIZOPON B.V.
Adresse: Rijndijk 263a- Postbus 110.2394 ZG.HAZERSWOUDE.PAYS-BAS.
Téléphone: +31(0)713415146. Fax: +31(0)713415829.
info@rhizoapon.com
www.rhizoapon.com
Distribué par:
UNIPEX Solutions France
100, 101 Terrasse Boieldieu - La Défense 8
92042 Paris La Défense
Téléphone : +33 (0)1 47 32 81 30. Fax : +33 (0)1 41 96 22 00
Email : fds@unipexsolutions.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Préparation favorisant l'enracinement des boutures d'arbres et de cutures florales diverses.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

Eviter la formation et l'inhalation des poussières.
Conserver hors de portée des enfants.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	14807-96-6	238-877-9	TALC			99.80 %
	86-87-3	201-705-8	ACIDE NAPHTYL-1-ACETIQUE	C	C;R35 Xn; R22	0.20 %

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé
- Laver à l'eau et au savon
- Consulter un médecin en cas de troubles

En cas d'ingestion :

- Ne pas tenter de faire vomir, rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence

Information pour le médecin :

- Appliquer un traitement symptomatique.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

- Poudre sèche
- Dioxyde de carbone
- Eau pulvérisée
- mousse

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

- Porter un équipement anti-incendie complet et une protection respiratoire (appareil respiratoire autonome)

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
- Éviter la formation de poussière; ne pas inhaler les poussières.
- Porter un masque à poussières et des lunettes si nécessaire

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

- Balayer et éviter la formation de poussière.
- Récupérer à l'état sec. Acheminer vers l'élimination.
- Puis nettoyer le sol avec une grande quantité d'eau et du savon.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

- Éviter l'inhalation des poussières .
- Empêcher la formation de nuages de poussières
- Ouvrir les récipients à l'extérieur, à l'abri du vent et de l'humidité.

Prévention des incendies :

- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

- Porter des gants appropriés, vêtements de travail et lunettes de protection.

Stockage :

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé
- Stocker entre 20°C. et 30°C. dans un endroit sec, bien ventilé.
- Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
- Garder le container hermétiquement clos.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et poussières sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Eviter l'inhalation des poussières.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

Fraction alvéolaire.valeur réglementaire contraignante

VME[06/2006] = 5 mg/m³

Fraction inhalable.valeur réglementaire contraignante

VME[06/2006] = 10 mg/m³

Talc (sans fibre d'amiante) (poussières alvéolaires)

TWA : 1mg/m³ (8 heures d'exposition) - groupe à risque pour les femmes enceintes :classe C(2001)/ pas de risque d'effets néfastes pendant la grossesse pour le fœtus.

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
14807-96-6	2 mg/m ³	-	-	-	R

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié(filtre à poussière type P2)

Il n'est pas nécessaire de porter une protection respiratoire en cas de systèmes de ventilation et d'évacuation suffisants ou de systèmes fermés.

Protection des mains :

Porter des gants appropriés:

- gants en néoprène
- gants nitrile

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité

Protection de la peau :

Se laver les mains après le travail.

Vêtements de travail.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :

Poudre ou poussières.

Couleur :

gris

Odeur :

presque inodore

Forme

poudre

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :

Base faible.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

pH en solution aqueuse :

9 - 12

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité :

non précisé.

Densité relative :

2.7 (eau =1)

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Autres informations:

Point de fusion

Contient de l'acide
naphtyl-1-acétique qui fond à
135°C

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Stocker à l'abri de l'humidité et de la chaleur.
Eviter toute formation de poussière.

Matières à éviter :

- Acides et métaux

Produits de décomposition dangereux :

Peu probable sous les conditions normales de manipulation et de stockage recommandées.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

En cas d'exposition par inhalation :

Irritation des voies respiratoires
(contient de l'acide naphtyl-1-acétique qui a l'état pur est toxique pour les poumons)

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Légèrement irritant.
(contient de l'acide naphtyl-1-acétique qui a l'état pur provoque de graves brûlures)

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Légèrement irritant.
(contient de l'acide naphtyl-1-acétique qui a l'état pur provoque de graves brûlures)

Autres données :

Toxicité aiguë - Orale

Inhalation

DL50(rat/oral) = 1000
mg/kg//DL50(souris/oral) = 743
mg/kg(acide naphtyl-1-acétique)

Contient des poussières de Talc qui provoquent toux et difficultés respiratoires.L'évaporation est négligeable à 20°C; une concentration nocive de particules en suspension dans l'air peut rapidement être atteinte suite à une dispersion .La substance peut avoir des effets sur les poumons, qui engendre la pneumoconiose de talc

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Mobilité :

non disponible

Persistence et dégradabilité :

Biologiquement dégradable.

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible

Écotoxicité :

Aucune donnée disponible

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

02 01 09 c

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2008/58/CE portant 30ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

A aussi été pris en compte le Règlement (CE) no 1272/2008.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

S 22 Ne pas respirer les poussières.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

16 - AUTRES DONNÉES

Ces informations sont basées sur la connaissance du produit à la date du 21 mars 2006.

Elles sont fournies sans garantie, express ou implicite, autre que la garantie qu'elles reflètent toute la connaissance de la société RHIZOPON. Elles ne se rapportent qu'au produit spécifique désigné dans ce document, et non à l'emploi en association avec un quelconque autre produit ou dans quelconque processus. RHIZOPON n'assume aucune responsabilité légale concernant l'utilisation de ces informations ou les actions entreprises sur leur foi.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 35 Provoque de graves brûlures.